

CONDUCTEURS (FIMO) POIDS LOURD



Descriptif

Formation Initiale Minimale Obligatoire à la conduite routière dans le cadre d'une activité de transport routier de marchandises.

Cette qualification permet de découvrir l'activité de conducteur routier, et d'acquérir les connaissances nécessaires en matière de sécurité et de réglementation professionnelle, conformément à la Directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003.

La formation FIMO c'est quoi ?

La formation FIMO (qu'on appelle parfois « permis FIMO ») est la Formation Initiale Minimale Obligatoire que doit suivre tout chauffeur poids lourd débutant dans la profession après le 10/09/2009 lorsqu'il n'a pas de diplôme qualifiant (voir liste des diplômes). Elle permet donc à une personne ayant le permis poids lourd mais n'ayant pas les diplômes nécessaires d'accéder aux emplois de chauffeur routier. La formation FIMO est initiale, c'est à dire qu'elle

ne devra être suivie qu'une seule fois au début de la carrière. Elle est plus approfondie que la FCO qui est la formation suivie tous les 5 ans par les chauffeurs en activité.

La FIMO marchandise est une formation qui allie théorie et pratique et donc se déroule en partie en salle et en partie sur le terrain notamment en conduite. Elle dure 140 heures réparties sur 4 semaines consécutives.

La FIMO est une formation qualifiante, reconnue par les branches professionnelles et le Ministère des Transports.

Objectifs

Permettre au conducteur de développer une conduite rationnelle basée sur la connaissance et l'application des règles de sécurité routière et environnementale, tout en respectant les réglementations du transport et de la logistique, et en assurant un service de qualité.

Exemple de programme de formation

- le perfectionnement à la conduite rationnelle et sûre
- la connaissance et l'application de la réglementation
- la prévention des risques et la sécurité (santé, sécurité routière et sécurité environnementale)
- connaissance du secteur du transport et logistique

Comment obtenir l'attestation de suivi de la formation ?

L'attestation de suivi de la formation (appelée parfois permis FIMO) est délivrée par l'organisme de formation agréé sous certaines conditions :

- avoir effectivement suivi la formation
- avoir passé avec succès le test d'évaluation final qui se présente comme un questionnaire à choix multiples de 60 questions. Pour réussir le test il faut avoir au moins 36 réponses justes sur 60.

Certains sites proposent, afin de s'entraîner, des questionnaires en ligne inspirés des épreuves des années précédentes.

Après avoir réussi les épreuves de la FIMO, chaque participant se verra délivrer une carte de qualification de conducteur via l'organisme de formation qui s'occupera des démarches administratives.

Peut-on être dispensé de FIMO ?

Les cas où le titulaire d'un permis PL peut conduire en l'absence de FIMO est défini par la loi. Il s'agit :

- a) Des véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 kilomètre-heure ;

- b) Des véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de police ou de gendarmerie, ou placés sous le contrôle de ceux-ci ;
- c) Des véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation ;
- d) Des véhicules utilisés dans des états d'urgence ou affectés à des missions de sauvetage ;
- e) Des véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou dans le cadre de la formation professionnelle prévue au présent article ;
- f) Des véhicules utilisés pour des transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés ;
- g) Des véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur.

Et la formation passerelle ?

Parfois appelée aussi « FIMO passerelle » elle permet à un conducteur titulaire de la FIMO voyageur de passer la FIMO marchandise en suivant une formation accélérée de 35h au lieu de 140h.

On peut suivre la formation passerelle marchandise à condition d'être titulaire d'un permis C, C1, CE ou C1E et d'avoir un diplôme de conducteur voyageur ou une attestation FIMO voyageur.

La formation passerelle peut être suivie auprès des mêmes organismes de formation que la FIMO marchandise.